

36 - Récolement des collections des Musées de la Citadelle-Patrimoine mondial - Demande de subvention

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections
- sa localisation
- l'état du bien
- son marquage
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien.

«Le récolement, obligatoire au moins une fois tous les dix ans, est mené par campagnes planifiées en fonction de l'organisation du musée» (article 12 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France). Le délai de 10 ans prévu par le Code du Patrimoine pour achever le récolement, se calcule à compter de la date de publication de l'arrêté du 25 mai 2004 (fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement). Il expire donc le 13 juin 2014.

L'état du récolement pour les collections de chaque Musée de la Citadelle, s'établit comme suit au 31 décembre 2015 :

- Musée de la Résistance et de la Déportation : 10 179 de pièces récolées soit 42,72 % de l'estimation du volume des collections
- Musée Comtois : 75 837 de pièces récolées soit 75 % de l'estimation du volume des collections
- Muséum d'Histoire Naturelle (collections Naturalia) : 1,2 % de 600 000 objectifs scientifiques patrimoniaux, soit 7 240 items de récolés.

Le récolement des collections du Musée de la Résistance et de la Déportation, du Musée Comtois et du Muséum a été planifié en fonction des moyens humains et matériels existants mais nécessitent un renfort en fonction des campagnes. Le récolement n'est pas terminé, les opérations de récolement doivent se poursuivre. Le recrutement d'agents pour une durée de 12 mois est donc sollicité. Les agents seront recrutés dans le cadre de la filière culturelle dans le grade de référence d'Adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe.

Le montant global des crédits de récolement sollicités pour le récolement de chaque musée s'élève à **24 526,08 € TTC**, soit 12 mois de vacation.

Au total les crédits de récolement des Musées de la Citadelle s'élèvent à 73 578, 24 €. La dépense sera prise en charge sur les crédits existants au chapitre 012 - Frais de personnel de la Citadelle.

Afin de financer ces opérations de récolement, la Ville de Besançon / Direction Citadelle-Patrimoine mondial sollicite une demande de subvention auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté pour un montant de 36 000 €.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le lancement de cette opération,
- autoriser M. le Maire à solliciter le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? 2 abstentions. Ce rapport est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.